AVERTISSEMENTS AGRICOLES DLP 16-2-67 613113

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE : 24 numéros par an

ÉDITION DE LA STATION DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ (Tél. 5-17)

ABONNEMENT ANNUEL

25 francs

Régisseur de recettes de la Protection des Végétaux. 21, route de Seurre - BEAUNE.
C. C. P. : DIJON 3.405-19

Supplément n° 1 au Bulletin n° 77 - FEVRIER 1967

LA DESTRUCTION CHIMIQUE DES BROUSSAILLES

Précisons immédiatement que les produits dits "débroussaillants" sont en réalité des dévitalisants pouvant entraîner la mort des végétaux traités mais nécessitant cependant le nettoyage ultérieur du terrain par l'élimination mécanique et l'incinération des buissons dévitalisés. Ces phytocides sont surtout intéressants pour l'entretien des pâturages extensifs (zones montagneuses en parculier), des chemins communaux ou des clôtures (limitation des haies) des abords d'abris pour le bétail et des bâtiments d'exploitation (ronces, orties,etc.....).

Les procédés chimiques et mécaniques de destruction des broussailles ne s'opposent pas mais se complètent. Un véritable débroussaillement sur des surfaces importantes exige le plus souvent le recours à des moyens mécaniques puissants. Dans la situation actuelle le traitement chimique est surtout recommandable, sur des surfaces limitées par un certain nombre d'espèces végétales assez sensibles (ronces, orties, prunellier, églantier, aulne commun, etc....) et lorsqu'il s'agit de buissons d'un faible ou moyen développement. A partir de 2 mètres de hauteur, surtout lorsqu'on se trouve en présence de massifs touffus et étendus, donc peu accessibles, on aura souvent intérêt à couper puis à traiter les repousses éventuelles un à deux ans plus tard.

LES PRODUITS :

Les esters du 2.4.5-T (seul ou associé au 2,4-D) sont les produits les plus utilisés jusqu'alors et ils restent les moins coûteux.

Le sulfamate d'ammonium, composé minéral utilisable seulement pendant la végétation est d'un prix de revient nettement supérieur au 2,4,5-T (ce qui a sans doute limité son emploi)

Le piclorame, nouveau venu, est très prometteur mais encore cher. Il est actuellement utilisé en pulvérisation comme les autres débroussaillants, mais il est susceptible d'être aussi présenté en granulés (qui pourraient être très pratiques d'emploi).

LES METHODES DE TRAITEMENT :

1° - en végétation active (mai-juin) :

La pulvérisation mécanique, avec l'eau comme support, est la technique la plus employée jusqu'alors. Cependant il est possible d'avoir recours à la pulvérisation pneumatique (atomiseurs) avec des risques plus grands pour les cultures sensibles voisines. Il est en effet recommandé une grande prudence à cette époque de l'année pour éviter tout accident (jardins, vignes, arbres fruitiers, etc....)

2° - en hiver :

Le traitement d'hiver présente des avantages certains (moins d'occupations pour le producteur, risques très réduits de dégâts aux cultures sensibles). Par contre la sensibilité des espèces est un peu différente : par exemple meilleurs résultats sur aubépine, mais moins bons sur ronces. On a intérêt en outre à ne pas attendre la fin de l'hiver (parfois échec en fin de saison).

LES CONDITIONS D'APPLICATION ET LES DOSES D'EMPLOI :

1° - Traitements de printemps et d'été :

Tous les produits indiqués ci-dessus sont utilisables en applications d'été aux doses/hectolitre indiquées ci-après (pulvérisation mécanique) :

esters du 2,4,5-T : 175 g. d'équivalent-acide
sulfamate d'ammonium : 9,500 kg de matière active
piclorame : 96 à 120 g. de matière active

Opérer de préférence en fin de printemps, au début d'une période chaude, sur sol mouillé (temps calme et chaud après pluies), avant floraison des plantes à détruire (sauf cas exceptionnel : prunellier par exemple dont les fleurs apparaissent nettement avant les feuilles).

Le traitement de fin d'été (septembre) aux esters du 2,4,5-T est possible sur les espèces les plus sensibles, mais à condition que le sol soit suffisamment frais.

2° - Traitements d'hiver :

Les esters du 2,4,5-T sont alors employés en mélange à du gas-oil (ou à du fuel) selon la formule suivante (par hl de bouillie) :

2,4,5-T : 250 g. d'équivalent-acide
fuel ou gas-oil : 10 litres
eau : compléter à 100 litres.

Le piclorame peut être employé seul à la dose minimum de 120 g. M.A/Hl

Le 2,4,5-T à forte concentration dans un support pétrolier permet aussi le traitement basal qui consiste en un badigeonnage ou une pulvérisation copieuse de la base des troncs (60 à 80 cm) de hauteur, applicable de l'automne à la fin du printemps. L'action est lente et parfois irrégulière. Ce traitement peut être effectué avec plus d'intérêt sur souches de buissons fraîchement recépés.

QUANTITES DE LIQUIDE EMPLOYER EN PULVERISATION :

Suivant la hauteur, la densité, et la régularité des broussailles à détruire, la consommation de bouillie pourra varier considérablement. Elle ne peut être évaluée à l'hectare et l'estimation du volume à couvrir est aussi difficile. On peut admettre un minimum de 0 l, 300/m3 en traitement d'hiver et de 0,500 l en application d'été.

PRIX COMPARES DES PRODUITS :

A titre indicatif, dans la situation actuelle, le coût des produits (à l'hectolitre de bouillie) est d'environ :

Traitement d'été :

esters du 2,4,5-T	:	12 Francs
piclorame	:	46 Francs
sulfamate d'ammonim	:	42 Francs

......./....

Traitement d'hiver :

2,4,5-T + fuel : 17 francs
piclorame : 56 francs

INTERVENTIONS INDISPENSABLES APRES LE TRAITEMENT CHIMIQUE :

Un traitement chimique de dévitalisation des broussailles (plantes ligneuses avec troncs et tiges d'un certain diamètre) n'est intéressant et rentable que s'il est complété par un nettoyage sérieux du terrain au cours de l'hiver suivant l'application. L'élimination des bois morts reste un travail important à ne pas négliger. Il pourra se faire en coupant ou en cassant les buissons desséchés et en les brûlant. Le terrain ainsi libéré devra être ensuite convenablement fertilisé et exploité sous peine d'assister à un réenvahissement progressif par les broussailles.

L'Inspecteur de la Protection des Végétaux :
H. SOULIE

Les Ingénieurs - Contrôleurs chargés
des Avertissements Agricoles

Imprimerie de la Station de Bourgogne-Franche-Comté
Le Directeur-Gérant
L. BOUYX

P 169